

**PROCES-VERBAL de la
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 novembre 2025
à 20 heures 00
à la salle des fêtes**

Séance n° 10

Le Maire certifie que :

- *La convocation a été faite le 14 novembre 2025 et affichée le 14 novembre 2025*
- *La liste des délibérations est affichée le 21 novembre 2025*
- *Le procès-verbal est affiché le 18 décembre 2025*
- *Le nombre des membres en exercice est de : 12*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne,

Absents excusés : néant

Pouvoirs : néant

Ordre du jour :

Ordre du jour : séance n° 10-2025

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2025 – séance n°09-2025

- 1 PESMCCB - Aménagements extérieurs Ecole et Centre-Bourg — Département — Demande de subvention - Contrat de Territoire – Volet vie locale – Actualisation
- 2 PESMCCB – Dénomination de l'école
- 3 Réhabilitation du TERRIER - Emprunt
- 4 Salle des fêtes Le TERRIER – Règlement et tarifs de location au 01/01/2026
- 5 Personnel communal – Création d'un emploi de Secrétaire général(e) de mairie
- 6 Personnel communal – Tableau des effectifs d'emplois
- 7 RPI – Crédits alloués pour l'année 2025-2026 – Modification - Avis
- 8 Décision modificative budgétaire n°2 – Budget communal
- 9 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 10 Compte-rendu des commissions communales
- 11 Décisions du Maire
- 12 Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. SAILLARD Etienne secrétaire de séance.

□ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 22 octobre 2025 à l'unanimité.

Séance n° 10 – Affaire n° 01

**OBJET : PESMCCB - Aménagements extérieurs Ecole et Centre-Bourg — Département —
Demande de subvention - Contrat de Territoire – Volet vie locale – Actualisation**

Dans l'attente de la transmission d'informations complémentaires par le Maître d'œuvre, le point est retiré de l'ordre du jour et sera soumis au conseil ultérieurement.

Séance n° 10 – Affaire n° 02

Présents : 12 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 251002

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire

Le 21 NOV. 2025

OBJET : PESMCCB – Dénomination de l'école

Le Maire rappelle au conseil que les marchés de travaux relatifs à la construction de l'école ont été attribués (pour partie) lors de la séance du 1^{er} août 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le nom que portera l'école.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide qu'en hommage à M. Jean ROY, conseiller municipal décédé le 7 janvier 2025 l'école portera le nom de « École des Fritillaires. »

Séance n° 10 – Affaire n° 03

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 0 Pour : 11
Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

DL 251003

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le 21 NOV. 2025

OBJET : Réhabilitation du TERRIER - Emprunt

Pour ce point M. le Maire quitte la salle.

Mme Marianne CLERC, adjointe au Maire ayant délégation en matière de gestion des finances communales, rappelle au conseil municipal la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt en lien avec l'opération d'investissement en cours, de réhabilitation de la salle du TERRIER en salle des fêtes, et conformément aux prévisions budgétaires approuvées lors du vote du budget le 16 avril 2025.

Elle expose avoir engagé la consultation correspondante le 31 octobre 2025.

Afin d'analyser les offres reçues (14 propositions émanant de 3 établissements bancaires différents (7 propositions différentes pour une durée d'amortissement égale à 15 ans, 7 propositions différentes pour une durée d'amortissement égale à 20 ans)), la commission finances s'est réunie le 17 novembre 2025. Le Maire, Président de droit comme pour toutes les autres commissions, n'a pas participé à l'analyse des propositions des banques ni à la proposition qui en a découlé.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sur proposition de la commission finances réunie le 17 novembre 2025,

- Décide de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Réhabilitation de la salle des fêtes LE TERRIER

Montant : 500 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux : 3,34 % (fixe)

Montant total des intérêts : 127 337,50 €

Mode d'amortissement : amortissement en capital constant

Péodicité retenue : trimestrielle

Frais : 500,00 €

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle égale au montant total des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date d'échéance initiale du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts recalculés au taux de l'OAT. (5% du capital remboursé par anticipation au minimum)

- Autorise Marianne CLERC, adjointe au Maire ayant délégation en matière de gestion des finances communales, à signer tout document relatif au contrat de prêt ci-dessous.

Séance n° 10 – Affaire n° 04

DL 251004

Présents : 12

Abstention : 0

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

Pouvoir : 0

Pour : 12

le Maire certifie le caractère exécutoire

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

du présent acte

Le 21 NOV. 2025

OBJET : Salle des fêtes Le TERRIER – Règlement et tarifs de location au 01/01/2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 28 février 2020, avait été actualisés le règlement d'utilisation de la salle du Terrier et les tarifs des locations, applicables à compter du 1^{er} juin 2020. Les travaux en lien avec le projet communal de réhabilitation de cette salle en salle des fêtes devant désormais être achevés dans les prochaines semaines, il convient de définir un nouveau règlement

d'utilisation et de nouveaux tarifs pour les locations.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement d'utilisation de la salle des fêtes LE TERRIER, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et comprenant notamment les tarifs suivants :

Durée	Habitants	Extérieurs	Observations
Enterrement	Gratuit (si le défunt habite Dommartin)	60 €	
1 J	180 €	270 €	De 10 h le matin au lendemain 9 h 00
2 J	250 €	400 €	Du samedi 10 h au lundi 9 h 00
Journée supplémentaire	150 €	180 €	
Tarif mariage	350 €	500 €	Du jeudi 17h au lundi 14h
½ journée hors WE	100 €		Clés rendues avant 19h
Journée entreprise (but lucratif)	300 €		

Séance n° 10 – Affaire n° 05

DL 251005

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le 24 NOV. 2025

OBJET : Personnel communal – Cration d'un emploi de Secrtaire general(e) de mairie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2023-1380 du 30décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires de mairie ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs d'emplois adopté par le Conseil Municipal lors de cette même séance ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (sans objet pour la présente délibération) ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant d'autre part les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant la proposition de M. le Maire pour la création d'un poste de secrétaire de mairie sur le fondement des dispositions législatives susvisées,

Considérant enfin la fin de la mise à disposition au 31 décembre 2025 du service « secrétariat intercommunal » par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, approuvée par le conseil municipal lors de la séance du 22 octobre 2025 ;

Il y a lieu de créer un emploi de secrétaire de mairie ;

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- la création avec effet au 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie à temps complet de l'emploi au grade d'attaché territorial.

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : attaché territorial,

Grade : attaché

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif 1

Le tableau des emplois est par suite modifié à compter du 1^{er} janvier 2026,

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 7^o du code général de la fonction publique (emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants)

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, principalement articles 6411 et 6413.

Séance n° 10 – Affaire n° 06

DL 251006

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le 24 NOV. 2025

OBJET : Personnel communal – Tableau des effectifs d'emplois

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors de cette même séance ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

D'adopter le tableau des effectifs d'emploi suivant à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Filière administrative :

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSSIBLITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN AGENT CONTRACTUEL	POSTE POURVU	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Secrétariat de mairie	Secrétaire général(e) de mairie	Attaché	Oui	Titulaire	35 h – temps complet poste permanent

Filière technique :

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSSIBLITE POURVOIR EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL	POSTE POURVU	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Entretien bâtiments	Agent d'entretien	Adjoint technique	Oui	Non	16 h 38 – temps non complet Poste permanent

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, notamment articles 6411 et 6413.

Séance n° 10 – Affaire n° 07

Présents : 12

Abstention :

Pouvoir : 0

Pour :

Suffrages exprimés : 12

Contre :

DL 251007

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le 21 NOV. 2025

OBJET : RPI – Crédits alloués pour l'année 2025-2026 – Modification – Avis

Vu la convention conclue entre les communes de VUILLECIN et DOMMARTIN relative à la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) notamment les articles 3,4,5, 6 et 10 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2024 de la Commune Vuillecin visée le 18 juillet 2024 autorisant le Maire à signer cette convention ;

Vu la délibération du 25 juillet 2024 de la Commune de Dommartin autorisant le Maire à signer cette convention ;

Vu la délibération de la commune de Vuillecin en date du 03 mars 2025, définissant les crédits alloués au RPI pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu l'avis de la commission RPI réunie le 22 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de préciser la répartition des crédits alloués au RPI pour l'année 2025-2026,

Le Maire rappelle que selon l'article 3 de la Convention relative à la gestion du RPI : « la commune de VUILLECIN, commune porteuse, s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans son budget pour faire face aux dépenses nécessaires au fonctionnement du RPI, détaillés à l'article 4 exclusivement. ».

Les dépenses de fonctionnement du RPI sont les suivantes selon l'article 4 : « les deux parties conviennent que ces dépenses sont les suivantes :

- Dépenses de personnel ;
- Dépenses relatives aux fournitures scolaires/ papier/ livres et abonnements ;
- Dépenses relatives aux séances de natation ;
- Dépenses relatives aux transports pendant le temps scolaire ;
- Dépenses relatives aux équipements nécessaires à l'enseignement (matériel informatique, copieur, etc.) ;
- Dépenses relatives aux sorties scolaires. »

Le Maire indique que la Commission RPI s'est réunie le 22 octobre 2025 afin d'apporter des précisions aux directrices des écoles de DOMMARTIN et VUILLECIN pour l'année 2025-2026, comme le prévoit l'article 10 de la convention.

Il est soumis au Conseil municipal la proposition de modifications établie par la Commission RPI concernant les crédits alloués pour l'année 2025-2026 :

Type de dépenses	Crédits alloués pour l'année 2025-2026
Transports scolaires	Plafond de 3 500 € pour l'ensemble du RPI (exclu déplacements pour voyages scolaires)

	MODIFICATION : Répartition des crédits entre les deux écoles : par nombre de classe. <i>Soit, pour 2025-2026, 2000 € pour l'école de Dommartin et 1500 euros pour l'école de Vuillecin ; = à retirer de la délibération</i>
Voyages de fin d'année scolaire	Participation de 10 € par élève
Transports dans le cadre voyages de fin d'année	Sur validation de devis, à l'appréciation de la Commission RPI
Crédits Noël	Un cadeau offert aux enfants pour Noël 2025

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable sur la modification envisagée concernant l'allocation de crédits pour l'année 2025-2026, comme suit :

Fournitures scolaires
35€ / élèves (exclu crédits direction)
Transport scolaire
Plafond de 3 500 € pour l'ensemble du RPI (exclu déplacements pour voyages scolaires)
Répartition des crédits entre les deux écoles : par nombre de classe.
Voyages de fin d'année scolaire
Participation de 10 € par élève
Transports dans le cadre voyages de fin d'année
Sur validation de devis, à l'appréciation de la Commission RPI
Subventions coopérative scolaire
Subvention de 10€ / élèves versée aux coopératives scolaires respectives
Crédits Noël
Un cadeau offert aux enfants pour Noël 2025
Piscine
Prise en charge des entrées piscine et du transport
Papier
17 ramettes par classe par année scolaire
Copieur
Couleur sur demande en mairie Noir et blanc illimité
Abonnements
Plafond de 350€ pour l'ensemble du RPI / année scolaire

- Rappelle que la répartition des dépenses entre les communes de Dommartin et Vuillecin sera effectuée selon les conditions définies à l'article 6 de la convention soit au prorata du nombre d'élèves,
 - Charge le Maire de faire part de l'avis émis à la commune de Vuillecin, commune porteuse.
-

Séance n° 10 – Affaire n° 08

OBJET : Décision modificative budgétaire n°2 – Budget communal

Sans objet. Le point est retiré de l'ordre du jour.

Séance n° 10 – Affaire n° 09

OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP

- Commission Ordures ménagères : le calendrier des collectes OM 2026 sera distribué à tous les habitants, avec rappel des dispositions de fonctionnement du tri sélectif et de la déchetterie.
- Réunion de la commission Eau et assainissement.
- Centre aquatique : le planning prévisionnel est tenu
- La Belle Vie : lancement des appels d'offres en cours
- Déchetterie : lancement des appels d'offres en cours
- DECI : 14 poteaux à Dommartin / 450 du total CCGP
Le transfert de la compétence à la CCGP est en cours d'étude

Séance n° 10 – Affaire n° 10

OBJET : Compte-rendu des commissions communales

- Commission Finances ; Réunion le 17/11/25 pour l'étude des propositions de prêt – Terrier et ouverture propositions reçues dans le cadre de l'affouage
 - Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg : La re consultation pour les lots infructueux est en cours : date limite de réception des offres est fixée au 19 décembre 2025.
 - Point d'avancement sur le Terrier
 - Résidence seniors : constitution d'un permis d'aménager en cours.
-

Séance n° 10 – Affaire n° 11**OBJET : Décisions du Maire**

Pour l'accès à l'espace privé sur **marches-securises.fr** et au service d'envoi de recommandés électroniques avec accusés de réception, un bon de commande est signé avec **ATLINE SERVICES** – 4 avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS – pour un montant de 160,00 € HT / an + 1,18 € HT/ eTimbre (164,00 € HT/an + 1,18 € HT/ eTimbre pour les années civiles suivantes)

2025-27**Réhabilitation SALLE TERRIER – Mission SPS – DEKRA Industrial SAS – DECISION COMPLEMENTAIRE**

En raison de l'allongement de la durée des travaux liés au projet de réhabilitation de la salle du Terrier, la durée du marché SPS (Sécurité et Protection de la Santé) est prolongée jusqu'au 30 novembre 2025.

Le montant des honoraires dû à la société **DEKRA Industrial SAS** – 8 rue des Grandes Pièces – 25770 SERRE-LES-SAPINS pour la réalisation de cette prestation est donc **majoré de 400 € HT par mois** dès le premier mois de dépassement.

Le montant estimatif de la prestation est donc à ce jour de :

- **3 310,75 € HT, soit 3 972,90 € TTC** (montant initial, après application d'un rabais consenti de -5%)
- + **2 400 € HT (400,00 € x 6 mois délai supplémentaire), soit 2 880,00 € TTC**

Soit **5 710,75 € HT, soit 6 852,90 € TTC**

2025-28**Réhabilitation SALLE TERRIER – Achat autolaveuse et accessoires**

Dans le cadre du marché de fourniture - **Achat d'une autolaveuse et accessoires pour l'entretien de la salle socioculturelle Le Terrier (capacité 150 personnes)** - il y a lieu de passer un marché avec **la société JAVEL BARBIZIER** – 36, rue Thomas Edison 25000 BESANCON, pour un montant de **3 918,98 € HT, soit 4 702,78 € TTC**.

2025-29**Travaux de nettoyage de fin de chantier – HAUT DOUBS NETTOYAGES**

Suite aux travaux en lien avec le projet communal de réhabilitation de la salle du Terrier, il convient de passer un marché pour un nettoyage de fin de chantier, avec la société **HAUT DOUBS NETTOYAGES** – **40 rue des Founettes – 25000 BESANCON**, pour un montant de **1 250,00 € HT, soit 1 500,00 € TTC**.

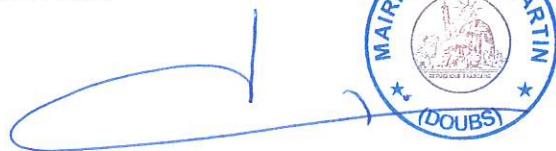
Séance n° 10 – Affaire n° 12**OBJET : Questions diverses**

Prochaine réunion du conseil municipal : 23/12/2025

Vœux du Maire : le vendredi 2 janvier 2026 à 18h00.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Laurent FAVRE



Le Secrétaire de séance,
Etienne SAILLARD



Séance n° 10 – Conseil municipal du 19 novembre 2025**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	PESMCCB - Aménagements extérieurs Ecole et Centre-Bourg – Département – Demande de subvention - Contrat de Territoire – Volet vie locale – Actualisation		x
2	PESMCCB – Dénomination de l'école	x	
3	Réhabilitation du TERRIER - Emprunt	x	
4	Salle des fêtes Le TERRIER – Règlement et tarifs de location au 01/01/2026	x	
5	Personnel communal – Crédit d'un emploi de Secrétaire général(e) de mairie	x	
6	Personnel communal – Tableau des effectifs d'emplois	x	
7	RPI – Crédits alloués pour l'année 2025-2026 – Modification - Avis	x	
8	Décision modificative budgétaire n°2 – Budget communal		x
9	Compte-rendu des commissions de la CCGP		x
10	Compte-rendu des commissions communales		x
11	Décisions du Maire		x
12	Questions diverses		x

